

Classes de 6^{ème} et de 5^{ème} - Groupes de niveau ? Groupe de besoins ?

Le Premier ministre Gabriel ATTAL a tranché : **groupes de niveau selon les besoins**, dont les modalités d'organisation se trouvent au BO du 18 mars 2024.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special2/MENE2407076N>

Pour le SYNEP CFE-CGC, la mise en place de ces groupes de niveau sera digne des plus grands casse-têtes de tous les temps, **comme dans un établissement constitué de trois classes de 6^{ème} à 35 élèves** chacune (oui cela existe !). Pour constituer les groupes de niveau - vu qu'il y aura au moins un groupe « avec les élèves les plus en difficulté, de 15 élèves maximum » - il faudra nécessairement constituer trois autres groupes pour « caser » les 90 élèves restants. On se retrouve donc dans cet exemple avec trois classes, mais quatre groupes donc 4 professeurs de mathématiques et 4 professeurs de français.

Avant la mise en place de ces 4 groupes :
il y avait 4h30 de français et 4h30 de maths par classe,
soit 13h30 de chaque matière pour l'ensemble des 3 classes.

A la rentrée 2024 avec les 4 groupes ;
il faudra 18h (4h30*4) de français et 18h de
maths pour l'ensemble des 3 classes.

Premier casse-tête :

Que faire de quatre enseignants pour trois classes lorsque les classes ne sont pas en groupe ? Le ministère a trouvé LA solution: « *Dans l'hypothèse d'une organisation d'établissement où il y a plus de groupes que de divisions, lors des périodes en regroupement des élèves dans leur classe de référence, le professeur supplémentaire peut intervenir en co-enseignement aux côtés de ses collègues.* ». La bonne nouvelle c'est que le verbe « pouvoir » n'a pas le même sens que le verbe « devoir ».

Peut-on alors supposer qu'il y aura un « heureux gagnant » qui pourra rester plusieurs semaines sans avoir de cours à dispenser pour cette partie de classe ?

Second casse-tête :

Où trouver ces heures alors que le gouvernement ne donne pas de moyens supplémentaires ?

Troisième casse-tête :

Où trouver les enseignants supplémentaires alors que le gouvernement refuse d'augmenter sérieusement les salaires et donc l'attractivité du métier ? Peut-être en faisant appel à des parents volontaires souhaitant éventuellement se reconverter !

Quatrième casse-tête :

Où trouver les salles pour **les groupes de 6^{ème} et de 5^{ème}** sans pousser les murs de l'établissement ?

Le SYNEP CFE-CGC pense qu'à l'impossible nul n'est tenu et nous ne serions pas étonnés de constater à la rentrée de septembre que de nombreux établissements appliqueront la même devise.



Nous ne sommes pas certains également que le gouvernement ira réellement vérifier la bonne application de cette réforme. En revanche, nous sommes convaincus qu'au moins un de nos ministres (le premier et/ou celui de l'Education nationale du moment) se rendra dans un des établissements hors de notre exemple qui aura pu appliquer cette réforme afin d'en vanter les mérites.

Il y a quelques temps le Secrétaire général de l'enseignement catholique (SGEC) avait indiqué que les groupes de niveau ne seraient pas mis en place dans les établissements sans moyens supplémentaires. Nous attendons donc la réaction des uns et des autres après la publication de ce BO.

Nadia DALY

Le Billet d'humeur d'Evelyne du 17 mars 2024 :

Textes modificatifs des lois, arrêtés... Serait-il trop difficile d'être clair ?

La semaine dernière, au sujet des « groupes de niveau » ou « groupes de besoin », j'écrivais que nous devrions vite avoir des précisions à leur sujet. C'est fait ; ces « précisions » (si l'on veut les appeler ainsi) ont été publiées au journal officiel, aujourd'hui 17 mars. Et comme chaque fois qu'il y a des modifications de textes officiels, elles sont rédigées dans une « obscure clarté qui tombe des étoiles » aurait imaginé Corneille (le dramaturge français du XVIIe siècle, pas le chanteur canadien du XXe-XXIe siècle), comme il l'a fait dans « Le Cid ».

En effet, tout particulièrement à l'heure d'Internet, les modifications du texte officiel pourraient être présentées, par exemple, sur deux colonnes : le document connu, devenu obsolète, et face à lui, le nouveau texte. Mais ce serait trop demander au système administratif français qui travaille autrement depuis la nuit des temps et ne cherche visiblement pas à s'améliorer !

La preuve ? Voici une partie de ce qui a été publié* et que l'on pouvait lire sur un écran d'ordinateur, le 17 mars 2024 :

« Art. 2. – Le II de l'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Le a est abrogé ;

2° Le b devient le a ;

3° Le c est abrogé ;

4° Le d, qui devient un b, est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces derniers contribuent, avec les autres enseignements, à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours éducatif de santé ainsi que du parcours Avenir. » ;

5° Le dernier alinéa est supprimé.

Art. 3. – Le premier alinéa de l'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les mots : « Pour les enseignements complémentaires prévus aux b, c et d du II de l'article 3 » sont remplacés par les mots : « Pour les enseignements complémentaires prévus au II de l'article 3 » ;

2° La dernière phrase est supprimée. »

J'arrête là ce texte « imbuvable » et laisse le soin, aux personnes concernées (enseignants, chefs d'établissements, organisations syndicales, parents d'élèves...) de le traduire et de le commenter, non sans rappeler au Gouvernement que ce serait peut-être plus simple, pour ses lecteurs, d'être immédiatement clair et de ne pas attendre des jours et de nouvelles publications pour l'être !

* Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.
https://www.synep.org/joe_20240317_0065_0009.pdf

* *

L'Honorariat a été conféré, entre autres, à notre présidente d'honneur, Evelyne CIMA, ancienne membre du conseil de prud'hommes de Paris, par le garde des sceaux, ministre de la Justice.